



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 4 OCTOBRE 2018

1. **Préavis N° 20 de la Municipalité concernant l'arrêté d'imposition 2019**

Le Conseil Communal accepte à l'unanimité le préavis Municipal N° 20

La décision du Conseil communal doit encore être soumise à approbation cantonale. Le référendum ne sera possible qu'après cette approbation et un nouvel affichage aura lieu. La publication se fera dans la FAO du 30 novembre 2018. Le délai référendaire courra dès cette date.

Au nom du Conseil Communal
Le Président


Jean-Daniel Heiniger

Conformément aux articles 110 et ss. LEDP, la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage des décisions du Conseil communal.

Eysins, le 4 octobre 2018